

365 Good

Société par actions simplifiée
Au capital de 136.900,66 euros
Siège social : 39 rue André Cayron, 92600 Asnières-sur-Seine
893 656 512 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL ETABLISSANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIÉS

OUVERTE A COMPTER DU 2 DECEMBRE 2025

TENUE LE 10 DECEMBRE 2025

(...)

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social en numéraire d'un montant nominal maximum de 20.512,90 euros par la création et l'émission d'un nombre maximum de 2.051.290 Actions 2025, au prix de souscription unitaire, prime d'émission incluse, de (...) euro, représentant un prix de souscription total maximum de (...) euros - Pouvoirs délégués au Président)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes Ad Hoc,

constatant que le capital est intégralement libéré,

délègue au Président, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-135 du Code de commerce, sa compétence afin d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 20.512,90 euros, par l'émission d'un nombre maximum de 2.051.290 actions ordinaires nouvelles, dites de catégorie « 2025 » à des fins d'identification exclusivement (les « **Actions 2025** »), d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, étant précisé que lesdites Actions 2025 ne formeront pas une catégorie d'actions distincte des actions ordinaires (l'« **Augmentation de Capital** »),

décide que les Actions 2025 seront émises au prix unitaire de (...) euro (prime d'émission incluse), représentant une souscription d'un montant total maximum de (...) euros et seront intégralement libérées en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,

décide que la présente délégation sera valable jusqu'au **15 décembre 2026 inclus**,

donne tous pouvoirs au Président aux fins de mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation et notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées :

- Procéder à l'émission des Actions 2025, en une ou plusieurs fois, conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;

- Arrêter la liste des bénéficiaires des Actions 2025 au sein de la catégorie de personnes prévu à la résolution suivante et le nombre d'Actions 2025 à émettre au profit de chaque bénéficiaire ainsi désigné ;
- Arrêter, le cas échéant, le reste des termes et conditions de l'Augmentation de Capital dans les limites fixées par la présente résolution ;
- Déterminer la date et les modalités de l'émission, fixer les montants à émettre, fixer le délai de souscription et proroger le cas échéant sa date, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions 2025 à émettre, déterminer le mode de libération des actions émises ;
- Clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur ;
- Recueillir les souscriptions aux Actions 2025 et les versements y afférents ;
- Obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- Constater la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente résolution ; et
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'Augmentation de Capital réalisée en vertu de la présente délégation.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, soit toute délégation relative à l'émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés.

Conformément aux lois et règlements applicables, la collectivité des Associés **prend acte** que le Président sera tenu, en cas d'usage de la présente délégation, d'établir un rapport complémentaire dans les quinze jours de la réalisation de chaque opération d'augmentation de capital sur les conditions définitives de celle-ci et que ce ou ces rapports seront présentés à la prochaine assemblée générale de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une catégorie de personnes)

La collectivité des Associés connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes Ad Hoc,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés aux 2.051.290 Actions 2025 qui seraient émises en vertu de la délégation consentie aux termes de la résolution qui précède et de réserver la souscription des 2.051.290 Actions 2025 à toute personne, physique ou morale, actionnaire ou non de la Société, souhaitant souscrire au capital de la Société,

décide que, conformément aux termes de la résolution qui précède, que le Président déterminera, par suite de la présente suppression du droit préférentiel de souscription des Associés, la liste des bénéficiaires définitifs de l'Augmentation de Capital et le nombre d'Actions 2025 à attribuer à chacun d'eux, dans les limites susvisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(...)

CINQUIÈME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

La collectivité des Associés **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Jonathan NEGRIN

Président

Certifiés conformes